

## 1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Révision de PLU	Commune d'Avrainville

## 2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Monsieur Le Maire, Philippe Le Fol
Courriel	secgen@avrainville.fr
Personne à contacter + courriel	

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Avrainville
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	973 habitants en 2018 901 habitants en 2013 703 habitants en 2008
Superficie du territoire	9,14 km <sup>2</sup>

### 3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Le projet d'aménagement et de développement durables de la commune s'organise en 4 grands axes :

#### 1. Préserver le cadre de vie rural d'Avrainville

- En affirmant la vocation et l'identité agricole d'Avrainville
- En protégeant et en mettant en valeur le patrimoine naturel local
- En pérennisant l'image du caractère « villageois » de la commune

#### 2. Promouvoir une croissance raisonnée et équilibrée

- En recherchant une urbanisation progressive et de modération de l'étalement urbain
- En diversifiant la production de logements neufs ou réhabilités pour répondre aux besoins de différentes cibles de ménages et élargir les possibilités de parcours résidentiel

#### 3. Organiser le développement économique du territoire et conforter les facteurs d'attractivité

- En maintenant et dynamisant l'emploi et l'activité localement
- En poursuivant l'adéquation des services collectifs avec les besoins de la population et améliorer l'accès aux services publics
- En améliorant les conditions d'accès et de dessertes de la commune

#### 4. Promouvoir les démarches environnementales et durables

- En incitant à l'économie d'énergie et à l'emploi d'énergies propres et renouvelables
- En préservant / valorisant les ressources et en limitant les rejets et déchets
- En limitant les nuisances et en informant sur la portée des risques

**3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?  
Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?**

*Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme*

Les évolutions réglementaires prévues par la procédure de révision du PLU visent à :

- Prendre en compte les évolutions législatives, qui entraînent de nouvelles obligations en matière de PLU, concernant leur contenu et les procédures à mettre en œuvre ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec les documents supra-communaux, notamment le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Cœur d'Essonne Agglomération, approuvé en décembre 2019 ;
- Intégrer les nouvelles orientations municipales en terme de développement et d'aménagement ;
- Mettre à jour les dispositions réglementaires pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

**3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?**

- *Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.*
- *Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.*

Le P.L.U. d'AVRAINVILLE a été approuvé par délibération du 28 Novembre 2007, puis a fait l'objet d'évolutions réglementaires par le biais de procédures de révisions simplifiées (2) et de modifications (9).

**3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.**

A priori, le projet de PLU n'est pas soumis à d'autre type de procédure ou de consultation réglementaire, en dehors de la consultation éventuelle de la CDPENAF dans le cadre de la procédure de révision. Le projet ne devrait pas faire l'objet d'une enquête publique conjointe avec d'autre(s) procédure(s).

**3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...**

- un <b>ScoT</b> ? un <b>CDT</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2»?	La commune est concernée par le SCoT Cœur d'Essonne, approuvé le 12 décembre 2019 et élaboré selon les dispositions de la loi Grenelle.
- un (ou plusieurs) <b>SAGE</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	La commune est concernée par les SAGE Nappe de Beauce et Orge-Yvette.
- un <b>PNR</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	/

**3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document**

**en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

**Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?**

L'actuel PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

#### 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

**Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document**

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Zone Natura 2000		X	Aucune zone natura 2000 n'est située sur la commune. LA zone Natura 2000 la plus proche, « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » est localisée à 5,3 km de la commune.
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	
Zonede nature d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	X		La commune est concernée par la ZNIEFF de type 2 « VALLEE DE LA JUINE D'ETAMPES A SAINT-VRAIN » (Identifiant : 110001540)
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	X		<p>Le SCoT Cœur d'Essonne identifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un réservoir de biodiversité des milieux arbustifs et boisés de niveau 1 sur les coteaux boisés (Bois Blancs) ;</li> <li>• Quelques réservoirs isolés des milieux arbustifs et boisés de niveau 2 et des milieux ouverts et formations herbacées</li> <li>• Un corridor à préserver correspondant aux coteaux boisés ;</li> <li>• Une continuité multitrane à renforcer, sur un axe nord-sud sur la frange est du SCoT ;</li> <li>• Un réservoir de biodiversité des milieux aquatiques correspondant au fossé des Froulans.</li> </ul>
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		X	

<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?</p>	<p>X</p>	<p>Le SAGE Orge Yvette a produit une cartographie des zones humides sur son territoire, auquel appartient la frange nord-est de la commune d'Avrainville. Une zone humide avérée est identifiée à proximité immédiate de l'échangeur de la Voie Creuse et plusieurs zones humides probables sont également identifiées.</p> <p>Le SAGE Nappe de Beauce n'identifie pour sa part pas de zone humide avérée ou probable sur la commune en dehors de celle identifiée sur la Voie Creuse.</p> <p>La cartographie des « Enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Île-de-France » produite par la DRIEAT Ile-de-France répertorie également une zone humide potentielle (classe 3) aux abords de l'échangeur N20/Rue des Cheminets et le long des deux fossés traversant la commune.</p>
<p>Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?</p>	<p>X</p>	<p>Le Département de l'Essonne a recensé les coteaux boisés comme ENS (Espaces Naturels Sensibles).</p> <p>Ces coteaux boisés ainsi que quelques autres boisements isolés sont classés EBC (Espaces Boisés Classés) par le PLU.</p>

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		L'église est inscrite à l'inventaire des monuments historiques (29 décembre 1983).
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X	
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	X		La commune est concernée par le site inscrit de la Vallée de la Juine (N° du site : 6154) sur les coteaux boisés au sud de la commune.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (Scot, SDRIF...) ?		X	
4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <a href="#">basededonnées BASOL</a> ) ?		X	

Anciens sites industriels et activités de services ( <a href="#">base de donnéesBASIAS</a> ) ?	X		<p>9 sites BASIAS sont identifiés sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• IDF9100158 : Décharge d'ordures ménagères (Commune d'Avrainville)</li> <li>• IDF9100159 : Horticulture (DESSAUGE)</li> <li>• IDF9100160 : Garage agricole, atelier de peinture (POCLAIN)</li> <li>• IDF9100161 : Transports urbains (SOLER ET FILS)</li> <li>• IDF9100162 : Fabrique de chalets (CIBAM)</li> <li>• IDF9100163 : Station-service (VIVEN / RAVE)</li> <li>• IDF9100164 : Station-service (Total)</li> <li>• IDF9100164 : Station-service (Total)</li> <li>• IDF9100165 : Station-service (Total)</li> </ul>
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	

4.4. Ressource en eau			
<b>Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :</b>	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		X	Les seuls cours d'eau existants sur la commune sont des fossés intermittents.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	

<b>Usages :</b>	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		La gestion de l'eau potable est de la responsabilité de Eau Cœur d'Essonne. Aucun problème de distribution actuel ou à venir n'est connu. L'eau distribuée provient de la Station d'Itteville alimentant l'ex Arpajonnais et Leuville-sur-Orge : eau prélevée à 50% par prélèvements dans l'Essonne, et à 50% par forages dans la nappe d'Aubin. Une extension de la station d'Itteville est ainsi prévu pour passer d'une capacité de production d'eau 22000m3/jours à 30000m3/jours,
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	X		La commune est concernée par les Zones de Répartition des Eaux Nappe de l'Albien et de la Beauce.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		La compétence assainissement est exercée par Cœur d'Essonne Agglomération. La STEP du Moulin Neuf implantée sur le territoire est de moyenne envergure, avec une capacité nominale de 66667 équivalents habitants. Elle n'atteint pas les limites de sa capacité de charge et peut donc assurer un traitement efficace des eaux usées. Cette STEP en partie les eaux de la commune d'Avrainville. La majorité des eaux usées de Cœur d'Essonne sont transportées hors du territoire avant d'être traitées. Elles rejoignent en effet le réseau de transport du SIAAP pour être traitées par la station Seine Amont à Valenton. Sa capacité de traitement s'élève à 600 000m3 d'eau par jours, et peut s'étendre par temps de pluie à 1 500 000m3. Sa capacité maximale est loin d'être atteinte.



4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?			Le seul risque important sur la commune concerne le risque de retrait gonflement des argiles. L'aléa est considéré comme fort sur les coteaux boisés et moyen sur le reste du territoire à l'exception du plateau où il est considéré comme faible.  Il existe également sur la commune une installation classée (non SEVESO) : « AUTODROME N20 » située dans la zone des Marsandes. Activités concernées : Stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		Les nuisances sonores connues proviennent des principaux axes routiers de la commune (la RD 19, la RD 449, la RD 193 et la RN 20).
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement ?	X		Certaines voies de la commune sont concernées par les prescriptions d'isolement acoustique. Les zones de bruit concernent : la RD 19, la RD 449, la RD 193 et la RN 20. Des bandes de largeurs différentes affectent les abords de ces voies pour lesquelles des dispositifs particuliers de lutte contre le bruit seront demandés lors du dépôt de permis de construire.  Par ailleurs, suite à l'élaboration du Projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, un nouveau Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est en cours d'élaboration et devrait intégrer toutes les cartes du bruit du territoire élargi.

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés <a href="#">climat,del'airede l'énergie</a> (SRCAE) ?		X	
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation?	<p>Le SCoT Cœur d'Essonne prévoit sur la commune d'Avrainville une enveloppe maximale d'extension à vocation résidentielle dominante : 3,3ha Cette enveloppe se répartie ainsi : 2,08 hectares d'ici 2030 et de 1,3 ha après 2030. Cette consommation foncière s'effectue en comblement des dents creuses ou en continuité du tissu urbain existant dans le centre bourg. De plus, 2,48 ha en densification sont repérés dans le centre-bourg.</p> <p>Par ailleurs une zone à vocation économique sera développée aux abords de l'échangeur RD 19 sur la RN 20 sur le secteur de la Voie Creuse (sur 3,7 ha environ, correspondant à 3 hectares à vocation économique et 0,7 hectares pour développer un projet départemental de station multimodale).</p> <p>De plus la zone existante des Marsandes, située à l'Ouest de la RN 20, fera l'objet d'une opération requalification et de « renouvellement urbain » du sud de la zone sur environ 6 hectares est souhaitée via le PLU.</p>

	L'essentiel du territoire de la commune sera classée en zone agricole ou naturelle, préservée de l'urbanisation.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Au cours de la dernière décennie, la consommation d'espaces naturels sur le territoire communal s'élevait à 0,5 ha / an en moyenne contre 0,2 ha / an prévu d'ici 2030.
Sur quelles perspectives de développement ( <i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i> ) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	<p>A l'horizon 2030, la municipalité souhaite mettre en place les moyens d'un développement rationnel, modéré et équilibré, afin de maintenir le niveau démographique actuel et de prévoir l'accueil de nouveaux ménages, avec un seuil démographique de 1 200 habitants à ne pas dépasser (973 habitants en 2018).</p> <p>Le principe retenu se base sur une urbanisation progressive, axée sur la modération de la consommation foncière.</p> <p>Afin d'assurer le renouvellement de la population et le dynamisme démographique de la Commune, la Municipalité entend permettre la réalisation d'environ 45 logements diversifiés à l'horizon 2030 (soit sur une période de 10 ans, la production de l'ordre de 4 à 5 logements / an en moyenne), pour répondre aux besoins endogènes et exogènes de la commune, et surtout de pérenniser le fonctionnement de l'école en maintenant l'ouverture des classes actuelles.</p> <p>Concernant les zones d'activités économiques, leur développement doit permettre de répondre aux attentes des acteurs économiques et commerciaux qui souhaitent développer et/ou diversifier leurs activités. La station multimodale, dont les études sont en cours par le Département, doit permettre l'amélioration de la desserte du secteur par les transports en commun.</p>
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</b>	
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	3,38 hectares à vocation habitat + 3,7 hectares à vocation économique/équipement = soit 7,08 hectares.
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ( <i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i> ) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?	<p>Sur la période 2013-2030, 35 logements ont été réalisés en densification de l'enveloppe urbaine. Le potentiel restant identifié correspond à 25 logements environ, dont le potentiel réaliste théorique est d'une quinzaine.</p> <p>Concernant la zone économique des Marsandes elle fait l'objet d'une opération requalification et de « renouvellement urbain » du sud de la zone sur environ 6 hectares est souhaitée via le PLU.</p>

expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (*sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...*).

Les impacts prévus de l'ouverture à l'urbanisation des zones concernées sont principalement une diminution de la surface des espaces agricoles sur la commune, principalement de 3,7 ha sur le secteur de la Voie Creuse. L'ouverture d'une station multimodale, associée à la nouvelle zone économique, sera bénéfique en termes de déplacement pour la commune et les communes voisines, en diminuant le trafic routier.

Le nombre de nouveaux logements prévu étant modeste, les impacts en matière de déplacement seront faibles.

### 5. Liste des pièces transmises en annexe

PADD débattu

Support de présentation aux PPA du 09.06.21

#### **Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?**

L'évaluation environnementale ne semble pas opportune dans la mesure où le projet de PADD et de PLU :

- 1- S'inscrit pleinement dans les orientations du SCoT Cœur d'Essonne, notamment en ce qui concerne les zones ouvertes à l'urbanisation, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale ;
- 2- Entraîne une vraie optimisation des zones urbaines et à urbaniser (objectif de production de logements en densification et en continuité du tissu urbain existant, requalification de la zone des Marsandes) ;
- 3- Contribue et poursuit les objectifs de préservation du cadre de vie ;
- 4- Assure la prise en compte environnementale (consommation foncière limitée, trame verte et bleue, nuisances, amélioration des déplacements, etc.).